

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 20 h 30, le 18 décembre 2023, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2023-12-214

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Chambre de commerce Brandon — Soutien du bureau d'information touristique 2024
 - 4.2 Chambre de commerce Brandon — Nomination d'un représentant au CA 2024
 - 4.3 Nomination du maire suppléant (en rotation)
 - 4.4 Signataires des effets bancaires
 - 4.5 Calendrier des séances de conseil pour 2024
 - 4.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 4.7 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.8 Avis de motion — Projet de règlement 401-2024 (taxation 2024)
 - 4.9 Dépôt — Projet de règlement 401-2024
 - 4.10 Dépôt de la lettre de démission de la conseillère au siège # 4
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence
 - 6.2 Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Autorisation de paiement de l'achat d'un camion (véhicule utilitaire léger)
 - 7.2 Adoption — Règlement 350-3-2023 (modif. limite de vitesse)
 - 7.3 Déneigement du chemin des Œillets et modalité de paiement
 - 7.4 Déneigement du chemin des Campagnols et modalité de paiement
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

- 8.1 Dépôt — Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (précision à l'entente)
- 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du budget prévisionnel)
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (novembre)
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #11 et ODC#2 final (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Projet Véloroute Brandon
 - 11.3 Paiement facture # 3 final (Projet Restauration Presbytère)
 - 11.4 Nomination des représentants officiels de la bibliothèque
- 12. **VARIA**
 - 12.1 Addenda contrat de travail de la directrice générale
- 13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-215 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire, tenue le 13 novembre 2023, et de la séance extraordinaire, tenue le 12 décembre 2023, soient adoptés tel que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-216 **Chambre de commerce Brandon — Soutien du bureau d'information touristique 2024**

CONSIDÉRANT le temps du renouvellement pour le soutien du bureau d'information touristique 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

D' accepter une hausse de 4 % de la contribution financière pour le maintien des opérations du bureau d'information touristique de Brandon pour l'année 2024 pour un montant total de 908,86 \$, payable en février prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-217 **Chambre de commerce Brandon — Nomination d'un représentant au CA 2024**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que Madame Delphine Deléglise, directrice générale de l'organisme Agir Maskinongé situé au 531 rue Principale à Saint-Didace, soit et est nommée comme représentant au conseil d'administration de la Chambre de commerce Brandon pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-218 **Nomination du maire suppléant (en rotation)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, et résolu

QUE monsieur Sylvain Bélisle soit nommé maire suppléant pour l'année 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau conseiller.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-219 **Signataires des effets bancaires**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, et résolu, qu'à compter du 1 janvier 2024 :

a) **Personnes autorisées à signer des conventions relatives à l'usage des services bancaires.**

Que les affaires bancaires de la Municipalité de Saint-Didace soient transigées à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer toute convention relative aux comptes de la Municipalité, à régler toutes affaires bancaires avec la Caisse et à signer pour et au nom de la Municipalité toutes conventions relatives aux produits et services de la Caisse ;

b) Personnes autorisées à signer et endosser les effets de commerce.

Que, conformément à l'article 203 du Code municipal, la Caisse soit et elle est par les présentes autorisée à payer et accepter tous chèques, billets, lettre de change, mandats ou ordres de paiement, débits préautorisés et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour la Municipalité conjointement par le maire, Yves Germain, ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, Sylvain Bélisle, et par la greffière-trésorière, Chantale Dufort, ou, en cas d'absence ou d'incapacité de la greffière-trésorière, par l'adjointe administrative (adjointe à la direction), Audrey Soulières et, de plus, à accepter en dépôt au crédit de la Municipalité tous chèques, billets, lettres de change, mandats ou ordres de paiement et autres effets endossés au nom de la Municipalité par ces mêmes personnes, ou portant la mention apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente ;

c) Qu'il soit fourni à la Caisse une liste des noms des administrateurs et officiers de la Municipalité autorisés aux fins ci-dessus, leur titre et un spécimen de leur signature, et que la Caisse soit avisée par écrit de tout changement qui pourrait survenir concernant ces renseignements ; telle liste, lorsque reçue par la Caisse, liera la Municipalité jusqu'à ce qu'un avis écrit de son abrogation ou de sa modification soit donné à la Caisse et que celle-ci en ait accusé réception par écrit.

d) Que tous les effets, garanties, conventions, actes et documents signés, faits, tirés, acceptés ou endossés tel que stipulé ci-dessus seront valides et lieront la Municipalité ;

e) Que communication de la présente résolution soit donnée à la Caisse et qu'elle soit en vigueur et ait plein effet jusqu'à ce qu'un avis écrit de son abrogation soit donné à la Caisse et que celle-ci en ait accusé réception par écrit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-220

Calendrier des séances de conseil pour 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 :

Lundi 15 janvier	19h30 (3 ^{ième} lundi du mois)
Lundi 12 février	19h30
Lundi 11 mars	19h30
Lundi 08 avril	19h30
Lundi 13 mai	19h30
Lundi 10 juin	19h30
Mardi 02 juillet	19h30 (1 ^{er} mardi du mois)
Lundi 26 août	19h30 (4 ^{ième} lundi du mois)
Lundi 09 septembre	19h30
Mardi 15 octobre	19h30 (mardi)
Lundi 11 novembre	19h30
Lundi 16 décembre	19h30 Budget
Lundi 16 décembre	20h30 (3 ^{ième} lundi du mois)

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres élus du conseil**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des sept membres élus du conseil.

2023-12-221 **Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-006, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu par le conseil

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-222 **Avis de motion — Projet de règlement 401-2024 (taxation 2024)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 401-2024, intitulé « *Règlement pour déterminer les taux des taxes, des tarifs et des compensations pour l'exercice financier 2024* », afin d'établir la taxation et tarification 2024.

Dépôt **Dépôt — Projet de règlement 401-2024**

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 401-2024 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

EN CONSÉQUENCE, le dépôt du projet de règlement 401-2024 est donné par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2024

**RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, une séance pour l'adoption du budget 2023 a été convoquée le 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, un avis public annonçant l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 7 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de , appuyée par , il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 401-2024 et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2024 », et porte le numéro 401-2024 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes, des tarifs et compensations, pour l'année fiscale 2024.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Didace en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

Article 4 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

4.1 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à quarante-quatre cents et quarante et un centièmes (0,444 1 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.2 Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à cinq cents et trente-six centièmes (0,053 6 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.3 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service de prévention et de combat des incendies de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à cinq cents et soixante-quatorze centièmes (0,057 4 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.4 Afin de pourvoir au renflouement du fonds d'immobilisations de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à sept cents et vingt-cinq centièmes (0,072 5 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

Article 5 COMPENSATIONS

5.1 Afin de pourvoir à soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des usagers du service d'aqueduc desservis du territoire de la municipalité selon les tarifs suivants :

- entrée de moins de 2,5 cm : 354 \$;
- entrée de 2,5 cm : 510 \$.

5.2 Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité, ainsi que pour pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité, selon les tarifs suivants :

- par logement : 177 \$
- par unité autre que logement : 177 \$
- par unité autre et logement combiné : 354 \$

5.3 Afin de pourvoir aux dépenses du maintien du rôle d'évaluation de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité :

- par unité d'évaluation : 28 \$.

5.4 Afin de pourvoir aux dépenses du service de gestion des fosses septiques, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité ayant une installation septique :

- par installation septique : 77 \$.

5.5 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Œillets (service relié à la résolution 2023-09-156), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2024, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Œillets desservis par ce chemin :

- par logement : 375 \$.
- par unité autre que logement : 375 \$

5.6 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Campagnols (service relié à la résolution 2021-03-052), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2024, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Campagnols desservis par ce chemin :

- par unité d'évaluation : 350 \$.

5.7 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin du Lac-Rouge (service relié à la résolution 2023-02-016), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2024, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin du Lac-Rouge desservis par ce chemin :

- par unité d'évaluation : 100 \$.

5.7 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt lié par le règlement 358-2020 et ses amendements, intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de

retenue à l'exutoire du lac Rouge », une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables des secteurs concernés desservis par ces travaux selon les tarifs suivants :

- par unité d'évaluation du bassin de taxation 1 : 369 \$;
- par unité d'évaluation du bassin de taxation 2 : 441 \$;
- par unité d'évaluation du bassin de taxation 3 : 72 \$.

Article 6 DÉBITEUR

6.1 Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

6.2 Nonobstant ce qui précède, il y a exonération de taxe et compensation pour tout immeuble ayant une valeur imposable de cent dollars (100 \$) et moins.

Article 7 PAIEMENT

7.1 Si le total du compte atteint ou excède 300 \$, le débiteur de taxes municipales pour 2023 a le droit de payer en 3 versements égaux :

1 o le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 33,4 % du montant total ;

2 o le deuxième versement, le 1er juin 2024, représentant 33,3 % du montant total ;

3 o le troisième versement, le 1er septembre 2024, représentant 33,3 % du montant total ;

7.2 Dans le cas de suppléments de taxes municipales ainsi que de toutes taxes et compensations supplémentaires exigibles, suite à une modification au rôle d'évaluation, faite en cours d'année, dépassant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes est alors divisible en deux (2) versements égaux :

- le premier versement vient à échéance le trentième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

- le second versement, s'il y a lieu, vient à échéance le soixantième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

7.3 Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement en plusieurs versements.

7.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Article 8 INTÉRÊTS ET FRAIS

8.1 La Municipalité de Saint-Didace décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de treize pour cent par an (13 %) et décrète une pénalité de cinq pour cent (5 %) par an à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du Code municipal.

8.2 Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

8.3 Des frais d'administration au montant de 50 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Article 9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

9.2 Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

9.3 Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2024.

9.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dépôt **Dépôt de la lettre de démission de la conseillère au siège # 4**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un écrit de la démission au siège #4 de madame la conseillère Jocelyne Calvé, cette démission est effective au 21 décembre 2023.

2023-12-223 **Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que la liste des factures courantes, au 6 décembre 2023, totalisant 90 998,00 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 30 novembre 2023 totalisant 551 123,99 \$ et des salaires nets totalisant 21 880,09 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-224 **Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et financement**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts ;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la municipalité de Saint-Didace a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray ;

CONSIDÉRANT QU'il convient que la municipalité de Saint-Didace autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu :

D' autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes ;

D' autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.
Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-225

Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Didace ;

QUE la directrice générale soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-226

Autorisation de paiement de l'achat d'un camion (véhicule utilitaire léger)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-148, intitulé « *Contrat d'achat d'un camion (véhicule utilitaire léger)* » au montant de 79 009,27 \$ (taxes incluses), une dépense nette de 71 711,74 \$ composé comme suit :

- 73 067,50 \$ Achat
- 3 653,38 \$ additionné TPS
- 7 288,48 \$ additionné TVQ
- 5 000,00 \$ diminué Subventions Canadiennes (gestion du concessionnaire)
- 7 297,62 \$ diminué Remboursements de taxes

CONSIDÉRANT que le Programme Écocamionnage du ministère des Transport offre une aide financière d'un montant forfaitaire de 10 000,00 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-186, intitulé « *Résolution d'imputation au Fonds Carrières et Sablières* » transférant un montant de 12 342,35 \$ du fonds aux dépenses d'immobilisation pour l'achat d'un camion ;

CONSIDÉRANT qu'un montant net de 49 369,39 \$ reste à couvrir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE l'achat soit conditionnel à l'admissibilité de la Municipalité de Saint-Didace au Programme Écocamionnage du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un montant forfaitaire de 10 000 \$ et que Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisé à déposer une demande dans ce programme ;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement de 79 009,27 \$ (taxes incluses) à même le fonds carrières sablières pour un montant de 12 342,35 \$

et à même les surplus libres pour le montant restant de 49 369,39 \$, ce paiement est aussi financé par le Programme Écocamionnage pour un montant de 10 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-227

Adoption — Règlement 350-3-2023 (modif. limite de vitesse)

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 626, par. 4 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C - 24.2), une municipalité locale peut, par règlement, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 350-3-2023 modifiant le règlement original numéro 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », est d'ajuster la limite de vitesse sur certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 350-3-2023 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le règlement 350-3-2023 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-3-2023
(adopté par résolution 2023-12-227)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350-2020 LIMITANT LA VITESSE SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement original 350-2020, afin d'ajuster la limite de vitesse sur certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 350-3-2023 modifiant le règlement original numéro 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », est modifié par le remplacement du paragraphe p) par le texte suivant :

p) sur la route 349 entre le numéro civique 421 et le numéro civique 816 : 70 km/heure

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation », est modifié par l'ajout des textes suivants :

q) sur la route 349 entre le numéro civique 816 et du numéro civique 1330 : 50 km/heure

r) sur la route 349 du numéro civique 1330 à la limite territoriale : 70 km/heure

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2023-12-228

Déneigement du chemin des Œillets et modalité de paiement

CONSIDÉRANT qu'en 2023, une nouvelle tarification par terrain sera imposée sur les comptes de taxe foncière annuelle des utilisateurs riverains du chemin des Œillets pour la partie non municipalité afin d'assurer l'entretien du chemin, selon la résolution 2023-09-156 concernant la requête pour l'entretien d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le tarif prévu à la requête est de 500 \$/unité d'évaluation et logement supplémentaire, les estimations liées à ce tarif incluent la possibilité d'investir dans de l'entretien estival et que peu de dépenses ont eu lieu en 2023 ;

CONSIDÉRANT les coûts de déneigement ont considérablement augmenté dans le contrat 2022-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est à prévoir une autre hausse lors du nouveau contrat pour décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

D' autoriser l'entretien hivernal du chemin privé des Œillets sur 2,7 km, cet entretien sera exécuté par l'entreprise Excavation Allard inc., selon les modalités du contrat (résolution 2022-10-237), au taux de 4 960 \$/km de décembre 2023 à avril 2024 ;

DE fournir le matériel de sablage (propriété de la Municipalité) nécessaire, au coût de 850 \$/km pour la saison 2023-2024 ;

DE prévoir un coût de 375 \$/km pour l'élargissement de la rue (au besoin) ;

DE prévoir une tarification pour le secteur du chemin des Œillets (utilisateurs du chemin privé) de 375 \$/unité d'évaluation et logement supplémentaire pour l'année 2024, ce tarif apparaîtra dans le règlement de taxation 2024, sans quoi les services d'entretien hivernal du chemin des Œillets ne pourront plus être assumés via la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-229 **Déneigement du chemin des Campagnols et modalité de paiement**

CONSIDÉRANT que depuis 2022, une tarification par terrain a été imposée sur les comptes de taxe foncière annuelle des utilisateurs riverains du chemin des Campagnols pour la partie non municipalité afin d'assurer l'entretien du chemin, selon la résolution 2021-03-052 concernant la requête pour l'entretien d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT les coûts de déneigement ont considérablement augmenté dans le contrat 2022-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est à prévoir une autre hausse lors au nouveau contrat pour décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

D' autoriser l'entretien hivernal du chemin privé des Campagnols sur 0,200 km, cet entretien sera exécuté par l'entreprise Excavation Allard inc., selon les modalités du contrat (résolution 2022-10-237), au taux de 4 960 \$/km de décembre 2023 à avril 2024 ;

DE fournir le matériel de sablage (propriété de la Municipalité) nécessaire, au coût de 850 \$/km pour la saison 2023-2024 ;

DE prévoir un coût de 375 \$/km pour l'élargissement de la rue (au besoin) ;

DE prévoir une tarification pour le secteur du chemin des Campagnols (utilisateurs du chemin privé) de 350 \$/unité d'évaluation pour l'année 2024, ce tarif apparaîtra dans le règlement de taxation 2024. Le tarif prévu initialement de 250 \$/unité d'évaluation doit obligatoirement être augmenté à 350 \$ sans quoi les services d'entretien du chemin des Campagnols ne pourront plus être assumés via la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt — Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie de l'eau potable.

2023-12-230 **Gestion du Lac-Maskinongé (précision à l'entente)**

PRÉCISION À L'ENTENTE DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités ont signé une entente intermunicipale afin d'assurer une saine gestion de la gestion du lac Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu de reconstituer la participation annuelle des municipalités participantes à l'entente intermunicipale à 25 % chacune.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-231 **Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du budget prévisionnel)**

ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu d'adopter le budget prévisionnel 2024 tel que présenté par le comité consultatif de la gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt du rapport sur l'émission des permis**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de novembre 2023.

2023-12-232 **Paiement décompte # 11 et ODC #2 final (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement de monsieur Richard L. Gravel, de la firme RL Gravel Architecture, architecte et responsable de la surveillance des travaux de rénovation du 531 rue Principale, Maison de la Rivière Maskinongé, site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale, pour le paiement du décompte # 11 et ODC#2 de l'entreprise Construction Hébert et Hébert inc. (libération finale de la retenue) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 11 et ODC#2 au montant respectif de 88 250,86 \$ et 6 493,88 \$ à l'entreprise Construction Hébert et Hébert inc. a été exécuté et financé respectivement par le règlement d'emprunt 375-2022 et le PRABAM.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-233 **Projet Véloroute Brandon**

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray a conclu une entente avec le MAMH relative au volet# 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray a créé, au mois de mai 2021, le comité de vitalisation conformément à l'entente conclue avec le MAMH ;

CONSIDÉRANT que les municipalités du pôle Brandon ont élaboré le projet de réseau cyclable « Véloroute Brandon » qui sillonnerait les municipalités du pôle ;

CONSIDÉRANT que les municipalités représentées sur le comité de vitalisation demandent à la MRC de D'Autray de déposer le projet de Véloroute Brandon auprès du comité de vitalisation ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet structurant pour l'ensemble du pôle Brandon ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation préliminaire du coût du projet est d'environ 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray a adopté la résolution 2023-10-345 afin de préparer tous les documents requis pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du comité de vitalisation du volet # 4 du FRR pour la réalisation du projet Véloroute Brandon ;

CONSIDÉRANT qu'une fois le projet Vélo Route Brandon achevé, l'entretien du réseau sera sous la responsabilité des municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Didace accepte la réalisation du circuit cyclable sur le réseau routier sous la juridiction, le tout tel que cartographié sur la carte datée du 7 novembre 2023 ;

QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet, notamment en rendant disponibles de façon ponctuelle les ressources humaines nécessaires afin de faciliter la réalisation du projet ;

QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à assurer la pérennité du circuit, notamment en assurant l'entretien et le renouvellement de la signalisation qui y est associé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-234 Paiement facture # 3 final (Projet Restauration Presbytère)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-087 ;

CONSIDÉRANT la réalisation finale du remplacement de la toiture partie haute avant, la mansarde et la partie droite du pignon de gauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que le conseil municipal autorise et entérine le paiement de la facture # 3 au montant de 34 055,60 \$ à l'entreprise J. Corbeil et Fils Inc. effectué par la directrice générale, madame Chantale Dufort. Ce projet est financé à 60 % dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et par 40 % par la Programmation TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-235 Nomination des représentants officiels de la bibliothèque

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que la nomination de Mme Jocelyne Bouchard comme représentante de la municipalité et de Mme Emmy Tompkins comme coordonnatrice de la bibliothèque soient reconduites. Une nouvelle résolution sera reformulée lors d'une prochaine modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-236 Addenda contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT l'évaluation annuelle de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser la signature, par le maire et la directrice générale, de l'addenda numéro 6 du contrat de travail de la directrice générale pour la mise en place d'une prime au rendement pour 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2023-12-237 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 52.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.